

Postulat “Pour un affichage public revu à Nyon”

L'évolution démographique et les changements urbanistiques qui l'accompagnent modifient la physionomie de notre ville. L'environnement spatial, qui sert de cadre à la vie des Nyonnais, est en mouvement permanent. Parmi les éléments qui composent ce paysage urbain, il y a les réclames culturelles et commerciales, et plus précisément, les affiches. L'affichage Nyonnais est encadré par un « règlement communal sur les procédés de réclame » qui lui-même se réfère aux « directives pour l'affichage conforme au concept global » ratifiées par notre Conseil en 1997.

Les documents cités ne sont plus représentatifs de la réalité nyonnaise. En effet, l'affichage s'est développé avec les quartiers Nord de la ville (notamment avec la construction de la Petite Prairie) et n'est ainsi plus conforme avec les directives. En outre, la convention avec Clear Channel, le groupe gérant la pose des affiches en ville (hors secteur CFF), arrive à échéance à fin 2018. A eux seuls, ces éléments démontrent l'intérêt qu'aurait notre Conseil à se pencher maintenant sur la question de l'affichage en ville de Nyon.

La Ville a donc l'opportunité de reconsidérer sa politique en matière de réclames. Faut-il, à l'instar de la ville de Grenoble, interdire tout affichage publicitaire sur son territoire ? Ou alors repenser les priorités, les formats et leur nombre ? Quel impact esthétique voulons-nous ? Quelle taille des supports, quels emplacements et combien de panneaux ? Quelle intégration afin d'éviter que l'affichage ne constitue une véritable pollution visuelle capable de défigurer le paysage urbain ?

L'affichage public se décline essentiellement en deux catégories : l'affichage commercial et l'affichage d'intérêt public.

S'agissant de la première, il serait intéressant de se poser la question du type de commerces que la ville souhaiterait favoriser par le biais d'un affichage publicitaire. La révision de la politique d'affichage pourrait-elle être l'opportunité d'apporter un moyen aux commerces locaux de gagner en visibilité ?

La seconde catégorie, l'affichage d'intérêt public, est composée des éléments suivants : affichage politique, affichage de sécurité routière, affichage culturel, affichage libre à l'attention des sociétés locales, piliers public, plans de la ville, etc. Il pourrait être utile de renforcer la présence de ce type d'affichage dans l'espace urbain et de valoriser aussi le rôle pédagogique que certaines œuvres artistiques pourraient proposer aux passants. Ou alors, de mettre à disposition des panneaux pour de l'expression libre (« page blanches ») comme cela fut le cas à Genève au moment du non-renouvellement des panneaux publicitaires avec la société SGA en ce début d'année.

Par le biais de ce postulat, nous souhaitons demander à la Municipalité de bien vouloir étudier les propositions suivantes:

- 1) De renoncer à tout affichage à caractère commercial sur le domaine public et privé de la ville ;

- 2) De revoir « les directives pour l’affichage conforme au concept global », et par là-même, également le « règlement sur les procédés en réclame » (en particulier art. 27 à 37), afin de:
 - a) Mettre à jour les cartes dans les directives, car elles ne correspondent plus au développement urbanistique de la ville ;
 - b) De renoncer à certains supports, à l’instar de la ville de Prilly, tels que le GF, le R24 ou le R4 en colonne ;
 - c) De revoir la pertinence de formats tels que “le clou culturel”, les “cityplans” ou les “telecab 200’0” ;
 - d) De préciser l’utilisation des abribus, voire de proposer de nouveaux supports.
- 3) De clarifier le rôle de la commission de l’urbanisme dans les décisions relatives à l’esthétisme de certaines réclames sur le domaine privé ou public ;
- 4) De proposer la gratuité de l’affichage pour les associations des commerçants (SIC-Nyon, Association pour l’Animation du Quartier de Rive de Nyon) afin de favoriser des campagnes appelant à consommer à Nyon ou pour des évènements spécifiques, voire pour les commerces locaux selon des critères à définir ;
- 5) De proposer des espaces supplémentaires pour le petit affichage et l’affichage libre, voire de proposer également des espaces de création artistique (« page blanche ») ;
- 6) D’affermir l’affichage sur le domaine public de la Commune en priorité à une entreprise régionale ou cantonale.

Nous proposons de renvoyer ce postulat en commission pour une prise en considération partielle ou totale des points soulevés ci-dessus.

Yvan Rytz

Chloé Besse

Patrick Buchs

Jacky Colomb

Jonas Donnet

Philippe Glasson

Pierre Patelli

Nyon, le 21.03.2017